

## REUNION DU 15 JUIN 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 8 juin 2026

Présents : 10    Votants : 11  
Affichage du 8 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaients présents :

GEHIN Nicolas, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, MARSCHALL Stéphanie, MORAT Cassandra, PARISET Patricia, PAUL Christine, RIEBEL Anthony, VALETTE-MUSILLI Christine

Absent :

Excusé :

BALLÉ Bruno qui donne pouvoir à Patrick HENQUEL,

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

Mme Stéphanie MARSCHALL est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

**Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier**  
**Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**  
**Désignation correspondant incendie et secours**  
**ONF : convention de mandat de facturation**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

En raison de l'accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, soit 17,5/35<sup>ème</sup>, à compter du 22/06/2026, dans les conditions prévues à l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder :

- six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire.

## REUNION DU 15 JUIN 2026

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)**

Le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autres d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de Communes à ses communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Nomme M. Patrick HENQUEL, Titulaire pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

- Nomme Mme Christine VALETTE-MUSILLI, Suppléante pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges.

### **DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.

Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 28 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune.

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Désigne M. Adrien GELLENONCOURT comme Correspondant Incendie et Secours.

### **ONF : CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,  
Considérant que la commune de BUISSONCOURT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,  
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,  
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,  
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,  
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,  
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Travaux :

Le Maire informe le conseil que les travaux (trottoirs, route) sur le Chemin du Petit Etang viennent de démarrer et qu'ils se prolongeront jusqu'à fin août. Par ailleurs, le prestataire (qui est déjà intervenu sur la route de Romémont) s'est engagé à réaliser, d'ici fin juin, les travaux d'enrobés sur une portion de cette même route.

#### Repas champêtre :

Les élus ont confirmé la tenue de ce repas mais n'ont pas encore arrêté de date. Ce rendez-vous devrait se dérouler fin août ou début septembre.

Fin de séance à 19h40.